



DEVIS
 COMMANDE (../. /...)

HMI DENTAL

Client :

Adresse : Rue Omer Lepreux 9/9
 Localité : B-1081 Koekelberg
 Tel : +32 2 647 37 47
 E-mail : info@hmi-dental.com
 N° Entreprise : 0870 135 134
 Compte : 001-4445477-43
 IBAN : BE66 0014 4454 7743
 BIC : GEBABEBB

Nom Prénom :
 Adresse :
 Code Postal :
 Localité :
 Tel :
 Gsm :
 E-mail :
 N° Entreprise :

Date : __/__/20__ Fait à ...

CODES	Description	Quantité	Prix H TVA (€)	Montant H TVA (€)
-------	-------------	----------	----------------	-------------------

V+

Purificateur d'air : V+

960,00



*Dimensions (LxPxH) : 32 x 20 x 64 cm
 Poids : 8 kg
 Pour des pièces de 35 m²
 Débit d'air : 300 m³/h
 Vitesse de ventilateur à 3 niveaux
 Fonctions : Minuterie / UV / Auto - Manuel / Ozone*

Total H TVA (€) TVA 21% Réduction TOTAL TVA Compris	
Validité devis	30 jours

***Nous vous remercions de nous confirmer votre commande par retour mail
 ou en nous envoyant une copie signée de ce document.***

Ce devis est soumis aux conditions générales, en annexe.

Date - Signature

ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS

1. 1.1 Les présentes conditions générales régissent toutes nos ventes non-obstant les conditions imprimées dont l'acheteur entendrait se prévaloir.
1.2 Toutes conditions contraires aux présentes et stipulées par l'acheteur ne lient HMI Dental que si elles ont fait l'objet d'une acceptation écrite et expresse dans son chef.

2. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

2.1 La validité, l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales, ainsi que de tout contrat conclu par HMI Dental sont régies par le droit belge, et ce non compris les règles de droit international privé.

2.2 Tout litige découlant de toute vente ou contrat avec HMI DENTAL est soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège social de HMI Dental.

3. INSTALLATIONS TECHNIQUES

Sauf stipulations contraires dans le bon de commande, les déplacements et les prestations du technicien se feront à charge du client, en régie. Dans ce cas s'appliquent –mutatis mutandis- les dispositions de l'article 6 ci-dessous, la date échéance de paiement étant la livraison du matériel ou de la facture. Les travaux ne seront toutefois exécutés que pour autant que le client ait fait préalablement exécuter les raccordements d'eau, d'électricité, d'air et des tuyaux d'écoulement des eaux dans les règles de l'art, selon les spécifications de HMI Dental. A défaut, HMI Dental se réserve le droit de ne pas procéder aux travaux jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été effectués par le client pour remédier aux malfaçons. Les accessoires éventuels nécessaires au placement tels que joints, raccords et achèvement des tuyaux seront facturés au client.

4. OFFRES ET COMMANDES

4.1 La validité des offres de HMI Dental est limitée à 30 jours calendriers.

4.2 Les commandes peuvent être faites par courrier, fax, mail et téléphone.

5. PRIX – T.V.A. - FRAIS DE TRANSPORT

5.1 Les marchandises sont vendues au tarif en vigueur et dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance.

5.2 Les prix s'entendent hors T.V.A., laquelle est à charge de l'acheteur.

5.3 Les taxes, droits et frais relatifs à la livraison des marchandises sont à la charge exclusive de l'acheteur. Toute majoration de ceux-ci survenue après le jour de la commande sera supportée par l'acheteur.

6. PAIEMENTS

6.1 Sauf stipulation écrite expresse, les factures de HMI Dental sont payables au comptant et sans escompte à son siège social, dès réception des marchandises.

6.2 Les factures de HMI Dental sont payables sans compensation et/ou remise et nonobstant toute réclamation formulée dans les formes et délais prévus à l'article

7. RECLAMATIONS

7.1 Toute facture qui n'aura pas fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par courrier recommandé au siège social de HMI Dental dans les huit jours de la réception des marchandises, sera réputée acceptée.

7.2 Il est expressément convenu que l'acheteur ne pourra suspendre ses paiements en cas de litiges entre parties.

8. CAUSE ETRANGERE – FORCE MAJEURE

Si l'exécution des obligations de HMI Dental se trouve empêchée par une cause étrangère, notamment par cas fortuit ou force majeure, l'exécution du contrat sera suspendu si l'obstacle n'est que temporaire et éteinte si l'obstacle est définitif.

9. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison de HMI Dental sont donnés à titre indicatif, sauf stipulation contraire écrite. Un retard ne peut en aucun cas donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts ou d'indemnités quelconques ou à la résolution du contrat.

10. RESERVE DE PROPRIETE et obligations de l'acheteur ou cocontractant

10.1 La propriété des marchandises vendues reste acquise à HMI Dental jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts, dommages et intérêts et frais quelconques. HMI Dental se réserve le droit de reprendre les

marchandises, fournitures ou installations jusqu'au paiement intégral du prix et l'acheteur ou cocontractant s'interdit tant que le paiement de toute facture en cours n'est pas parvenu à HMI DENTAL, de vendre, céder ou donner en gage ou d'aliéner les fournitures, installations ou marchandises et ce, sous peine de poursuites civiles ou pénales. Cette clause est applicable en cas de faillite, de réorganisation judiciaire ou mise en liquidation de l'acheteur ou cocontractant de HMI DENTAL.

L'acheteur ou cocontractant s'oblige à informer HMI DENTAL de toute saisie opérée sur le matériel, marchandises, fournitures dont le paiement n'est pas intégralement effectué.

10.2 La violation de l'article 10.1 ouvre le droit sans mise en demeure :

- De considérer tout contrat en cours comme immédiatement résilié,
- A dommages et intérêts, à privilège sur toute créance en découlant sans préjudice des poursuites civiles et pénales,
- A la conservation de tout acompte versé sur tout contrat ou vente en cours au titre de provision sur le dommage lié à la perte généralement quelconque.

11. NON PAIEMENT – CLAUSE PENALE – INTERETS MORATOIRES – INEXECUTION

11.1 A défaut de paiement à l'échéance, qui est dès réception, le montant de chacune des factures émises par HMI Dental porte intérêt au taux de 10% l'an sans préjudice de l'application du taux visé dans la loi du 02/08/2002 en matière de lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales si celui-ci venait à être supérieur au taux de 10 % et sans mise en demeure. Toute facture impayée sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité conventionnelle, forfaitaire et irrécusable de 15% sur toute somme impayée à l'échéance avec un minimum de 60,00€.

11.2 HMI Dental, se réserve toutefois le droit de faire application de la loi du 02/02/2002 en matière de lutte contre le retard de paiement en vue d'obtenir un dédommagement raisonnable pour tous les frais de recouvrement pertinents encourus par suite du non-paiement des montants dus à l'échéance (frais de rappel, frais administratifs, frais et honoraires d'huissiers et d'avocats inclus,...)

11.3 Si, en cas d'accord pour un étalement de paiement, l'acheteur néglige une seule fois de procéder au paiement à l'échéance, le solde restant dû sera immédiatement exigible.

11.4 En cas de défaut de paiement ou inexécution par l'acheteur ou le cocontractant de l'une de ses obligations, ou de sa faillite, ou de sa réorganisation judiciaire ou mise en liquidation, HMI DENTAL considère que tout contrat en cours est immédiatement résilié et tout acompte versé conservé au titre de provision sur les dommages et intérêts liés à la perte généralement quelconque. Toute facture même non échue devient immédiatement exigible avec application des taux fixés à l'article 11.

12. TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises de HMI Dental sont vendues « Ex Works ». Le transfert des risques s'opère dès que la marchandise a été mise à disposition de l'acheteur au siège d'exploitation ou au siège social de HMI Dental. La livraison est effectuée soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des marchandises au siège d'exploitation ou au siège social de HMI Dental, à un expéditeur ou un transporteur désigné par l'acheteur ou, à défaut, par HMI Dental.

13. GARANTIE

13.1 Les marchandises vendues sont garanties par HMI Dental dans la même mesure où celles-ci sont garanties par ses fournisseurs.

13.2 Le montage des marchandises vendues est garanti s'il a été effectué en respectant les prescriptions techniques stipulées par le fabricant et pour autant que l'acheteur puisse en apporter la preuve.

13.3 La garantie n'est pas due si l'acheteur modifie, transforme les marchandises vendues par HMI dental, sauf accord préalable et écrit de sa part. Dans cette hypothèse, l'acheteur en supporte tous les risques et périls.

14. DIVERS

14.1 Le fait, dans le chef de HMI Dental, de ne pas se prévaloir de l'inobservation par l'acheteur d'une quelconque obligation, que ce dernier a en charge, ne pourra être interprété comme comportant pour l'avenir renonciation à s'en prévaloir.

14.2 Au cas où l'une des dispositions contenues aux présentes conditions générales s'avérerait nulle ou non exécutable pour une raison légale, aucune des autres dispositions ne s'en trouvera affectée.